Exposé présenté conformément au paragraphe 4(a) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 7 de la résolution de l'Assemblée des États Parties relative à la procédure de désignation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale.

A. (i) Le Dr. George A. Serghides satisfait aux exigences du paragraphe 3 (a) de l'article 36 du Statut de Rome.

Il jouit d'une haute considération morale et est connu pour son impartialité et son intégrité, et réunit les conditions requises en Chypre pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires.

En 2007, Dr. Serghides a été élu par Chypre comme l'un de ses trois candidats au poste de juge de la Cour européenne des droits de l'homme.

(ii) Dr. Serghides remplit les conditions tant des alinéas (i) et (ii) que du paragraphe 3 (b) de l'article 36 du statut de Rome, comme il ressort de son curriculum vitae.

Dr. Serghides est plusieurs fois docteur en droit puisqu'il est titulaire de trois doctorats en droit (Ph.D.). Il a été avocat praticien pendant 5 années, intervenant devant tous les tribunaux et cours de Chypre, y compris la Cour suprême, dans tous types de juridictions civiles, pénales et administratives. Dr. Serghides est juge depuis plus de 21 ans. Il a rempli les fonctions de juge du tribunal des affaires familiales en Chypre pendant huit ans et demi, et de Président d'un Tribunal des affaires familiales pendant ces dernières 13 années. Il est juge du Réseau international de La Haye depuis plus de 11 ans et juge de liaison pour Chypre dans le Réseau judiciaire européen pour les affaires civiles et commerciales. Il est également universitaire, puisqu'il enseigne actuellement le droit, est examinateur à l'Université de Chypre et a auparavant exercé cette activité auprès de la Commission du Barreau de Chypre et au Collège de Chypre dont il a dirigé la section de droit. Il est l'auteur d'ouvrages et d'articles de droit et éditeur de la série « Studia Juris Cyprii ». Il participe aux Groupes de travail du Conseil de l'Europe sur l'adoption de normes européennes en matière de droit des affaires familiales et de droit des successions.

Dr. Serghides a une grande expérience pratique et universitaire du droit pénal et de la procédure pénale. Juriste, il est familiarisé avec les systèmes du droit romain germanique et du droit anglo-saxon, y compris le droit pénal et la procédure pénale. Il a étudié le droit pénal grec, la procédure pénale et la criminologie à l'Université d'Athènes avec mention « très honorable » dans ces disciplines ainsi que pour son LL.B. et ses deux doctorats grecs. Il a réussi les examens du barreau de Chypre avec la note la plus élevée dans toutes les disciplines, y compris le droit et la procédure pénale Chypriote. Il a suivi des cours d'études juridiques anglo-chypriotes sur le droit pénal et la procédure pénale chypriotes et anglais, organisés par le Conseil d'enseignement du droit (dont le Dr. Serghides a été secrétaire) et l'Université de Leicester. Pendant quatre ans, Dr. Serghides a enseigné le droit pénal anglais auprès d'un institut d'enseignement supérieur de Chypre, dont il a également été directeur de la section de droit. Dans cet institut, il a également enseigné le système juridique anglais et le droit anglais de l'entreprise. Il a enseigné le droit chypriote des affaires familiales à la Commission du barreau de Chypre et au Conseil chypriote d'enseignement du droit, et enseigne actuellement le droit des affaires familiales et le droit des successions à l'Université de Chypre.

Avocat praticien pendant cinq années, Dr. Serghides a traité tous types d'affaires, y compris des affaires pénales. Il a également été procureur de la municipalité de Nicosie dans des affaires pénales privées. Juge des familles et Président du Tribunal des affaires de famille pendant plus de vingt-et-une années, Dr. Serghides s'est occupé de très nombreuses demandes pour outrage aux ordres du tribunal, comme des jugements d'usage exclusif du domicile conjugal, ou d'interdiction de vente, de transfert ou d'hypothèque de biens immobiliers. Ces affaires d'outrage au tribunal sont, par leur nature, *quasi* pénales, car la sanction encourue peut aller d'une peine de prison à une amende, ou l'une et l'autre, et la même

charge de la preuve est requise que dans les affaires pénales (au-delà de tout doute raisonnable). Dans l'ensemble, le droit des affaires familiales partage avec le droit pénal d'être anthropocentrique et de reposer sur les passions et faiblesses humaines.

- Dr. Serghides a été nommé par le Commissaire du droit Chypriote pour formuler des recommandations d'amendement du chapitre du Code pénal Chypriote sur les principales lignes de défense dans le cadre de la responsabilité pénale. Son travail sur les recommandations, qui comporte une étude comparative du sujet, a été publié par le Commissaire de la loi Chypriote dans une édition intitulée : « La révision de la législation chypriote 1987-1992 », Nicosie, 1992.
- Dr. Serghides est l'éditeur de la série « Studia Juris Cyprii », qui comprend actuellement neuf volumes. Il a écrit six livres et est coauteur de trois autres livres. Il a contribué à trois autres livres et a écrit de nombreuses publications dans des revues périodiques en Chypre et à l'étranger, et dans La Lettre des juges. Deux de ses livres portent sur le contre-interrogatoire de témoins.
- Dr. Serghides a une vaste collection de livres anciens et nouveaux et d'autres ouvrages sur l'interrogatoire de témoins dans des affaires pénales et civiles, la plaidoirie, les tactiques du procès, les techniques et la psychologie du prétoire. Dr. Serghides élabore actuellement sa quatrième thèse de doctorat (Ph.D.) intitulée « Le droit à la vie conformément à l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme et les dispositions constitutionnelles respectives en Chypre et en Grèce, avec référence particulière aux législations nationales ». Ses recherches couvrent des sujets comme la protection des embryons, le suicide et l'euthanasie, l'abolition de la peine de mort, le devoir positif des États de protection de la vie, la conspiration, l'obligation des États d'enquêter avec efficacité, la protection environnementale de la vie, les personnes disparues, les disparitions forcées, la protection des prisonniers, des malades, des mineurs, etc.
- Dr. Serghides est doté d'une expérience générale du droit et d'expertise juridique sur de nombreux sujets juridiques et questions spécifiques, y compris les droits de l'homme et le droit administratif et constitutionnel.

Toutes ses thèses de doctorat et son travail judiciaire ont trait, dans une certaine mesure, aux droits de l'homme, y compris les droits des enfants, le droit à l'égalité et à la non discrimination, le droit de se marier et de fonder une famille, le droit à la propriété et le droit d'être entendu et d'avoir un procès équitable.

Dr. Serghides a également été membre du Comité pour la restauration des droits de l'homme dans l'ensemble de Chypre. Il est actuellement membre du Comité de l'Association de l'Organisation des Nations Unies de Chypre.

- (iii) Dr. Serghides satisfait aux conditions du paragraphe 3 (c) de l'article 36 du Statut de Rome, car il a d'excellentes connaissances du grec et de l'anglais et parle couramment ces deux langues.
- B. Bien que le Dr. Serghides remplisse les conditions nécessaires pour être inscrit sur les listes A et B, sa candidature est retenue pour la liste A aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome.
- C. L'information relative aux alinéas (i) et (iii) du paragraphe 8 (a) de l'article 36 du Statut de Rome est la suivante :
  - a) Le Dr. Serghides est qualifié pour exercer sa profession à Chypre, qui a un système juridique mixte. D'un côté, le système de justice contradictoire anglo-saxon s'applique, à quelques

exceptions près, aux procédures pénales et civiles. De l'autre coté, le système de justice inquisitoire romain germanique s'applique aux procédures d'examen judiciaire de procès administratifs.

- b) Dr. Serghides est un ressortissant de la République de Chypre qui est membre du Groupe d'États d'Asie.
- c) Dr. Serghides est du sexe masculin.
- D. Dr. Serghides a l'expertise prévue au paragraphe 8 (b) de l'article 6 du Statut de Rome.

Avocat praticien pendant cinq années, puis juge pendant plus de vingt-et-une années, Dr. Serghides a traité des questions de violence à l'encontre d'enfants et de femmes et d'abus sexuel d'enfants dans la mesure où ces sujets sont liés à ou affectent des affaires de garde d'enfants et l'usage du domicile conjugal.

Dr. Serghides est un Juge du Réseau international de La Haye pour Chypre, chargé d'affaires d'enlèvement d'enfants, et exerce également les activités de juge de liaison pour la protection internationale des enfants dans le cadre de la Convention de La Haye de 1980. La plupart des affaires d'enlèvement d'enfants examinées à La Haye font intervenir de la violence. Dr. Serghides est également membre de l'Association internationale des juges aux affaires familiales.

Dr. Serghides a été membre du Comité pour la préparation du projet de loi sur la médiation, conformément à la recommandation du Conseil de l'Europe n° R (98) 1. Il a également été membre du Comité œuvrant à l'élaboration de la loi pour ratifier à Chypre la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants. Il a suivi des cours sur la médiation en Chypre et aux États-Unis d'Amérique et a écrit un article juridique sur ce sujet et y a consacré un chapitre dans un de ses livres.

E. Dr. Serghides est un ressortissant de la République de Chypre et n'a la nationalité d'aucun autre État (paragraphe 7 de l'article 36 du Statut de Rome).

\* \* \*